

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 4 octobre 2023
Date de l'affichage : 4 octobre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 68
Nombre de conseillers présents : 41 + 1 suppléé + 6 pouvoirs
Nombre de conseillers votants : 48

OBJET : AUTORISATION POUR LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT A SIGNER LES ACTES D'ACQUISITION EN LA FORME ADMINISTRATIVE - ACQUISITION BARREAU DE NOAILLES

Numéro de la Délibération : 121023-DC-112

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Nadia MORIA, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, David LAZARUS, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Pierre CHATRON, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Pierrick LOZE, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Dominique MARGERY, Doriane FRAYER, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Mickaël DEQUIN, Francis CHABLE, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Marc LAMOUREUX, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTADIER, Philippe BOURLETTE, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN.

Dont suppléé :

- M. Robert JOYOT par Mme Geneviève DELABY.

Dont représentés :

- M. Patrice GOUIN par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- M. Jean-Louis GOUPIL par M. Pierre DESLIENS.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- Mme Nathalie GALINDO par M. Benoît BIBERON.
- M. Pascal WAWRIN par M. Alain ARNOLD.

Secrétaire de séance : M. Bernard ONCLERCQ, conseiller communautaire de la commune de Neuilly en Thelle.

OBJET : AUTORISATION POUR LE 1^{ER} VICE-PRESIDENT A SIGNER LES ACTES D'ACQUISITION EN LA FORME ADMINISTRATIVE - ACQUISITION BARREAU DE NOAILLES

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-13 ;
- La délibération n° 160720-DC-001 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;
- La délibération n° 160720-DC-002 en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau ;
- La délibération n° 160720-DC-003 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents et autres membres du bureau ;
- La délibération n° 121023-DC-111 en date du 12 octobre 2023 approuvant la création du barreau routier de Noailles comme étant d'intérêt communautaire ;
- L'avis de la commission mobilités en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant :

- Que la Communauté de communes Thelloise envisage la création d'un barreau routier reliant la RD 1001 à la RD 137 sur la commune de Noailles ;
- Qu'actuellement, il n'existe pas de liaison reliant ces deux départementales ;
- Que cette liaison a pour objectif de décharger le réseau en engins agricoles qui rejoignent la coopérative au centre de Noailles par la RD1001, de délester la ville de Noailles des poids lourds à destination de la carrière de Berthecourt (30 camions/jour) ;
- Qu'au surplus, ce barreau vise à désenclaver la zone d'activité économique des Vignes de Longvillers et diriger le flux de circulations, présent et à venir, induit par cette zone ;
- Que l'étude réalisée par la Société VERDI a fait ressortir les emprises nécessaires dont la surface exacte sera définie lors de la réalisation des documents d'arpentage par un géomètre ;
- Que le choix du tracé définitif a été réalisé en concertation avec la commune, les exploitants des parcelles ainsi qu'avec le Conseil Départemental de l'Oise ;
- Qu'il s'agit d'un tracé qui minimise l'impact sur les zones environnementales sensibles ;
- Qu'une fois réalisé le barreau sera rétrocédé au Conseil Départemental de l'Oise ;

- Que dans ces circonstances, la Communauté de communes doit acquérir diverses parcelles de terrain situées sur la Commune de Noailles en vue de la réalisation de cette voie nouvelle :
 - Parcelle cadastrée section ZC n° 163p pour 2ha 29a 48ca, B n° 306 pour sa totalité soit 1ha 22a 10ca, ZC n° 23p pour 69a 82ca, ZC n° 24p pour 65a 42ca, ZC n° 30p pour 36a 29ca appartenant aux Consorts DE NOAILLES DE MOUCHY DE POIX- Indivision DE GANAY,
 - Parcelle cadastrée section B n° 68p pour 4a 21ca appartenant à Madame Nathalie DE NOAILLES DE MOUCHY DE POIX,
 - Parcelle cadastrée section ZC n° 88p pour 1ha 70a 00ca appartenant aux consorts VAN HOECKE-NOEL,
 - Parcelle cadastrée section ZC n° 87 pour sa totalité 94a 70ca appartenant aux consorts PREVOTE-LIS,
 - Parcelle cadastrée section ZC n° 77 pour sa totalité soit 68ca appartenant aux consorts GOUBIE,
 - Parcelle cadastrée section ZC n° 75 pour sa totalité 8a 84ca appartenant aux consorts VANDENBUSSHE-SOENEN,
 - Parcelle cadastrée section ZC n° 79p pour 8a 00ca appartenant aux consorts BARBÉE ;
- Que ces acquisitions s'effectueront sur les bases suivantes : 0.70€/m² ;
- Qu'une indemnité d'éviction sera allouée aux exploitants sur la base du protocole d'accord départemental signé entre la Chambre d'Agriculture de l'Oise et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise ;
- Qu'une indemnisation sera allouée aux consorts DE NOAILLES DE MOUCHY DE POIX- Indivision DE GANAY du coût de la perte financière de la coupe de la peupleraie existante sur les parcelles OB 306 et ZC 163 évaluée à hauteur de 2 718,10 € pour une surface de 2ha 47a 10ca ;
- Qu'enfin la concrétisation de ces acquisitions se fera, à chaque fois que cela sera possible, par actes administratifs tels que prévus par les dispositions contenues dans l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux actes passés en la forme administrative, reçus et authentifiés par le Président ;

**SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** l'acquisition desdites parcelles sur les bases suivantes : 0.70€/m² ;
- **APPROUVE** le versement des indemnités d'éviction sur la base du protocole d'accord départemental signé entre la Chambre d'Agriculture de l'Oise et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise ;
- **APPROUVE** le versement d'une indemnité liée au coût de la perte financière de la coupe de la peupleraie existante à hauteur de 2 718,10 € pour une surface de 2ha 47a 10ca ;
- **DECIDE** que la concrétisation de ces acquisitions se fera, à chaque fois que cela sera possible, par actes administratifs tels que prévus par les dispositions contenues dans l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux actes passés en la forme administrative, reçus et authentifiés par le Président ;
- **NOMME** Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER, Premier Vice-Président, et en cas d'empêchement, un vice-président dans l'ordre de leur nomination afin de représenter la Communauté de communes lors de la signature de tous les actes administratifs. Ceux-ci seront ensuite transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication ;
- **DIT** que les frais inhérents à ces acquisitions seront pris en charge par la Communauté de communes.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20231012-121023-DC-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Affichage : 13/10/2023